



Le retrait de permis de conduire d'un piéton en état d'ébriété

Par **didoulechat**, le **06/06/2013** à **09:51**

Bonjour,

Dans la galerie marchande d'une grande surface, j'ai eu des soucis (de ma faute) avec des vigiles. Ceux ci ont alors appelé la police nationale et je suis parti en "cellule de dégrisement".

J'ai eu "une rétention de permis de conduire" de 72 heures. Lorsque je suis retourné à la police pour m'excuser de mon comportement, on m'a dit que je serais convoqué dans les prochains jours...

Après les 72 heures, n'étant pas été convoqué, je suis retourné aux nouvelles. On m'a alors dit que j'avais mal été informé la première fois et qu'ils venaient de recevoir un avis de la Préfecture comme quoi j'avais une suspension de 6 mois, et que je recevrais ultérieurement le courrier.

Ma question est : j'avais effectivement consommé de l'alcool (2 mg/l d'air), mais n'ai pas été interpellé à bord ni à proximité de mon véhicule, car j'étais dans une galerie marchande et mon véhicule était sur le parking dudit centre commercial.

En l'occurrence, le retrait de permis est il pertinent ?

Je précise que les différentes scènes ont été filmées par la sécurité du centre commercial, avec lequel j'ai pris contact, et le responsable m'a confirmé mes dires. Les séquences vidéo (preuves) seront détruites dans quelques jours.

Que dois je faire ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/06/2013** à **22:53**

Bonjour,

Le préfet a 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative et cet arrêté peut très bien vous parvenir bien après ce délai de 72 h.

Pour le reste, lisez les post-it en en-tête de ce forum où tout vous est expliqué.

Bonne lecture.